

- application aux produits de base, surtout agricoles, de la prohibition qui frappe déjà les subventions à l'exportation de biens industriels;
- intégration à l'Accord général, comme conditions de la prise de mesures compensatoires, des exigences de "spécificité" et de "contribution financière", ce qui définirait les paramètres des subventions qui peuvent donner lieu à des mesures compensatoires;
- obligation faite au pays qui prend une mesure compensatoire de calculer le "subventionnement net", c.-à-d. de déduire les subventions reçues par sa propre industrie;
- resserrement du critère de préjudice applicable à la prise de mesures compensatoires;
- fixation d'un niveau minimal de subventionnement en deçà duquel les mesures compensatoires ne s'appliqueraient pas;
- renforcement des règles et conditions multilatérales prévues dans l'Accord du GATT relatif aux subventions, pour garantir que certaines formes d'aide gouvernementale, comme le développement régional, ne seraient pas assujetties à des mesures compensatoires;
- constitution d'un groupe spécial multilatéral permanent qui entendrait les différends, interpréterait les règles et autoriserait le cas échéant la prise de mesures correctives.

La proposition permettrait quand même aux gouvernements canadiens de poursuivre des politiques de développement économique et des programmes sociaux. Cet objectif serait surtout réalisé en faisant fond sur le concept de disponibilité générale, qui est maintenant accepté par de nombreux membres du GATT en tant que critère de base pour qu'une subvention ne donne pas lieu à des mesures compensatoires. Ce concept serait alors intégré à un nouvel accord du GATT relatif aux subventions. Des conditions spécifiques à remplir seraient établies pour ce qui concerne les subventions au développement régional, le soutien de la recherche et du développement, le soutien d'infrastructure et l'aide à l'adaptation des travailleurs.

Le gouvernement du Canada pourrait, lorsqu'il prévoit qu'un pays prendra des mesures compensatoires contre l'un de ses programmes qui ne perturbent pas les échanges, demander à un groupe spécial multilatéral de décider si un programme tombe